

EXPOSITION NATIONALE D'AVICULTURE DE ROANNE

Organisée par les Amis de la Basse-cour de Roanne les 21 et 22 Octobre 2023 au SCARABEE
Rue du Marcllet 42153 RIORGES avec la Fête du Charolais.

I – CLOTURE DES ENGAGEMENTS : le **Lundi 10 septembre 2023** les feuilles d'engagement seront adressées à : **Monsieur Proust Romain 78 rue georges clémenceau 42120 Le Coteau** Tél. 07 77 34 78 04
Le montant des droits d'inscription devra obligatoirement accompagner la feuille d'engagement. Le règlement se fera par chèque postal ou bancaire à l'ordre des Amis de la Basse-cour de Roanne. Seuls seront admis à concourir les sujets bagués ou tatoués réglementairement, tout sujet porteur d'un signe distinctif ou trace de fraude sera disqualifié. Pas de limite d'âge.

Les pigeons ne seront pas admis par couple selon le règlement de la SNC

Notre exposition est susceptible d'être annulée suite aux restrictions sanitaires

II – FRAIS D'ENGAGEMENTS

Unité	: toutes catégories	3,00 €
Couple	: palmipèdes d'ornements	3,50 €
Trio	: volailles & palmipèdes (1M+2F)	4,20 €
Parquet	: volailles & palmipèdes (1M+3F)	4,20 €
Volière	: volailles & palmipèdes (1M+6F)	5,00 €
Catalogue + palmarès obligatoire		5,00 €

III – MESURE D'ORDRE

Aucun animal ne peut être mis ou sorti des cages sans la présence d'un commissaire désigné à cet effet.

IV – CLASSEMENT DES LOTS

Numéro de cage au feutre dans l'oreille gauche pour les lapins
Numéro de bague ou de tatouage (de chaque oreille) inscrit sur la feuille d'engagement impératif

V – MESURES SANITAIRES

Un contrôle vétérinaire sera effectué dès la réception des animaux. Tout animal déclaré suspect de maladie sera retiré de l'exposition sans remboursement des engagements.

Certificat de vaccination vétérinaire (délai minimum de 3 semaines) pour la maladie de newcastle pour les volailles et paramyxovirus pour les pigeons joindre obligatoirement avec la feuille d'engagement, ordonnance et facture des vaccins + nom et signature d'un témoin

VI – RESPONSABILITE DE LA SOCIETE

La société prendra toute disposition pour la nourriture et la surveillance des animaux. Elle ne sera pas rendue responsable, ni des décès, vols, erreurs, changements et pertes, ainsi que des dommages de quelque nature que ce soit, qui pourraient survenir aux exposants, à leurs employés aux animaux, emballages, instruments, matériels et produits même du fait d'incendie.

Le comité d'organisation aura plein pouvoir pour prendre toutes les décisions dans les cas non prévus au présent règlement.

VII – REGLEMENT DES VENTES

Les ventes devront être déclarées à l'engagement. Le prix indiqué en Euros par l'éleveur sera majoré de 15% au profit de la société. Si un animal est mis en vente après le jugement, une majoration supplémentaire **2,00 €** sera appliquée.

Toute personne qui voudra retirer un animal de la vente après le jugement devra s'acquitter des 15 %

LE BUREAU DES VENTES SERA OUVERT A PARTIR DU SAMEDI 21 OCTOBRE DES LA FIN DE L'ENREGISTREMENT DU PALMARES

Les sujets vendus pourront être retirés immédiatement à l'exception des grands prix qui ne pourront être retirés qu'une heure avant le décaissement.

VIII – JUGEMENT

Volailles : Richard, Terki

Lapins : Buisson, Ponsard

Pigeons : Pélissier, Rivat

Les appréciations des juges seront affichées sur les cages et adressées aux exposants avec leurs animaux

IX – RECOMPENSES

GRAND PRIX DE LA VILLE DE ROANNE

5 GRANDS PRIX D'EXPOSITION : 10 sujet minimum : volailles, lapins, pigeons, palmipèdes, tourterelles
GRANDS PRIX D'HONNEUR non cumulables avec les GPE

- Volailles : races françaises, étrangères, naines, palmipèdes et oiseaux de parc
- Lapins : grandes races, races moyennes, petites races, fourrure, nains et cobayes
- Pigeons : forme français, forme étranger, caroncules, type poule, boulang, couleur, structure, tambour, cravaté, vol.

3 GRANDS PRIX D'ELEVAGE :

- Volailles ou palmipèdes, lapins ou cobayes, pigeons ou tourterelles.

Le plus grand nombre de points sur 4 cages pour les volailles et palmipèdes, lapins et cobayes et 5 cages pour pigeons et tourterelles avec minimum d'un PH dans une race, même variété et couleur.

L'éleveur devra indiquer sur sa feuille les animaux y participant par la mention PE, les 2 sexes devront être représentés.

Décompte des points se fera par rapport aux notes

**Tout animal disqualifié ou absent élimine l'éleveur du concours pour le prix d'élevage
Il ne sera décerné qu'une plaquette par éleveur PH.**

X – REGIONAL ARGENTE DE CHAMPAGNE

XI – PRIX SPECIAUX

- CHALLENGE MAURICE LETANG RESERVE AUX ANATIDES D'ORNEMENT
- PARTENAIRE A LA COURSE AUX POINTS

XII – DETAILS D'ORGANISATION

Vendredi 20 Octobre	10 h à 19 h	Réception des animaux
Samedi 21 Octobre	8 h à 13 h	Opération du jury
Samedi 21 Octobre	14h à 20 h	Ouverture au public
Dimanche 22 Octobre	9 h à 17 h	Ouverture au public

REMISE DES PRIX à partir de 17 heures

Vin d'honneur à partir de 17 h 30

Décagement aussitôt après en présence d'un commissaire

Le Commissaire Général

**Nicolas FAURE
06 13 41 92 17**

Le Président

**Yves POULOUSSIER
06 61 51 04 98**